

BARÈME TTC HONORAIRES CGIF-IMMO.COM

IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.
Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

À charge du propriétaire vendeur
Sauf convention contraire précisée dans le mandat

DEPARTEMENT 77.78.92.93.94.95	
Prix de Vente	Taux
Inférieur à 20 000€	Forfait à 2500€
20 001€ à 30 000€	20%
30 001€ à 40 000€	16%
40 001€ à 50 000€	14%
50 001€ à 60 000€	12%
60 001€ à 70 000€	10%
70 001€ à 80 000€	9%
80 001€ à 90 000€	8%
90 001€ à 100 000€	6%
100 001€ à 150 000€	5.5%
150 001€ à 200 000€	5%
200 001€ à 300 000€	4.5%
300 001€ à 400 000€	4%
400 001€ à 500 000€	3.75%
500 001€ à 800 000€	3%
Supérieur à 800 001€	2.75%

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées*.

*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17